



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/14
5 février 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion

Nairobi, 10-21 mai 2010

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire *

LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS : COLLABORATION AVEC LE SECRÉTARIAT DU FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (DÉCISION IX/5)

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Dans la décision IX/5 adoptée à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier, de concert avec le directeur du Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, les possibilités d'élaborer un plan de travail conjoint entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), de poursuivre la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations concernées en matière de surveillance de la diversité biologique forestière et de clarification des définitions relatives aux forêts et aux types forestiers, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. La présente note contient :

a) Des informations relatives à un mémorandum d'accord (voir annexe II ci-dessous) conclu le 15 décembre 2009 entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du FNUF, conformément aux décisions VI/20, VI/22, et IX/5, et à la résolution 8/1 du FNUF, présentant un aperçu des domaines de collaboration jusqu'en décembre 2011 et préconisant l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre d'activités conjointes ciblées; et

b) Un rapport sur la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations concernées depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties en matière de surveillance de la diversité biologique des forêts, conformément à la décision IX/5.

*

UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

Mémorandum d'accord avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

1. *Accueille avec satisfaction la résolution 8/1 du FNUF sur les forêts dans un monde en évolution, le renforcement de la coopération et la coordination des politiques et programmes intersectoriels, les contributions régionales et sous-régionales;*

2. *Accueille favorablement et soutient le mémorandum d'accord entre les deux secrétariats signé le 15 décembre 2009, qui vise, entre autres, à identifier, développer et mettre en œuvre des activités conjointes; et invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à appuyer les activités conjointes organisées au titre du mémorandum d'accord énoncé dans la présente décision; et invite les donateurs à fournir des ressources financières pour la création d'un poste commun et le financement des activités conjointes par le biais du Fonds spécial de contributions volontaires de la Convention;*

3. *Prie le Secrétaire exécutif de :*

a) Compte tenu des priorités identifiées dans la décision IX/5 et des développements récents, notamment de la résolution 8/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts, identifier et mettre en œuvre, en consultation avec le directeur du Forum des Nations Unies sur les forêts, des activités conjointes ciblées visant à soutenir les Parties, en particulier les pays en développement, dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, y compris :

- i) le renforcement accru des capacités dans le domaine de la diversité biologique forestière et des changements climatiques en faisant suite à l'atelier FNUF/CBD¹ tenu à Singapour du 2 au 5 septembre 2009 et en tenant compte des développements récents dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment sur la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD-plus) et l'adaptation aux changements climatiques basée sur les écosystèmes;
- ii) La collaboration plus poussée avec le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers et d'autres mécanismes de coopération en matière de restauration des écosystèmes forestiers, en s'intéressant particulièrement à la diversité génétique;
- iii) La rationalisation des rapports sur les forêts en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail sur la rationalisation des rapports forestiers du Partenariat de collaboration sur les forêts;

et rendre compte des progrès accomplis à la [Conférence des Parties] à sa [...] réunion;

b) Suite aux conclusions de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en décembre 2009 concernant la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts (REDD-plus), collaborer avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, la Banque mondiale, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les autres membres du

¹ Le rapport de la réunion figure dans le document UNEP/CBD/WS-CB-FBD&CC/1/2 à l'adresse <http://www.cbd.int/doc/meetings/for/wscb-fbdcc-01/official/wscb-fbdcc-01-02-en.doc>.

Partenariat de collaboration sur les forêts, en vue d'appuyer le développement de garanties de protection de la diversité biologique et de garanties des droits des communautés autochtones et locales, y compris les possibilités de surveillance, de vérification et de communication des bienfaits pour la biodiversité et des avantages pour les communautés autochtones et locales des activités REDD-plus, et présenter les résultats à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

Coopération avec la FAO et les organisations concernées

4. *Accueille avec satisfaction* les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour compiler l'Evaluation des ressources forestières mondiales, 2010, qui fournira des informations actualisées et plus amples sur la diversité biologique des forêts;

5. *Prend note* des conclusions de l'Evaluation des ressources forestières mondiales 2010, et poursuivre les travaux visant à améliorer la surveillance de la diversité biologique des forêts;

Reconnait l'importance de la diversité génétique des forêts pour l'utilisation durable, notamment dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci, ainsi que pour le maintien de la résilience des écosystèmes forestiers, et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction la préparation, par l'Organisations des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du rapport sur la *Situation des ressources génétiques forestières du monde* entreprise à l'initiative des pays;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à :

a) Accroître davantage la coordination et la collaboration aux niveaux national et régional entre les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant toutes les décisions pertinentes, y compris la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (décisions VI/22 et IX/5) et les questions relatives au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;

b) Appuyer l'élaboration du premier rapport sur la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*, notamment en élaborant des rapports nationaux et des rapports d'organisations internationales;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Organiser une réunion du Groupe de travail sur la rationalisation des rapports forestiers du Partenariat de collaboration sur les forêts afin de clarifier les définitions relatives aux forêts et aux types forestiers qui reflètent la diversité biologique des forêts au niveau approprié pour faire rapport et surveiller l'état de la diversité biologique des forêts en vue d'améliorer davantage l'élément surveillance de la biodiversité de l'Evaluation des ressources forestières mondiales et d'autres processus et initiatives pertinents;

b) Collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à l'élaboration de la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*, notamment en participant aux sessions pertinentes de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières.

I. COLLABORATION AVEC LE SECRÉTARIAT DU FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS ET ACTIVITÉS CONJOINTES

1. Depuis la création du FNUF en octobre 2000 en vertu de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social des Nations Unies, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif dans plusieurs de ses décisions de collaborer avec le FNUF et son secrétariat, ainsi qu'avec le Partenariat de collaboration sur les forêts créé en avril 2001 en vertu de cette même résolution. Au paragraphe 5 de la décision VI/20, la Conférence des Parties « reconnaît l'importance de la collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts au titre des questions intéressant la diversité biologique des forêts et encourage une coopération concrète au niveau des secrétariats respectifs ». Des décisions ultérieures ont accordé encore plus d'importance et apporté plus de précisions à la collaboration entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du FNUF (voir l'annexe I ci-dessous pour un résumé des décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique relatives à la collaboration avec le FNUF). Au paragraphe 3 d) de la décision IX/5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif « d'étudier, de concert avec le directeur du Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, les possibilités d'élaborer un plan de travail conjoint entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts, en identifiant les points communs et complémentaires des programmes de travail respectifs, et présenter les résultats à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen »;
2. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a collaboré depuis 2000 avec le secrétariat du FNUF et avec le Partenariat de collaboration sur les forêts dans le cadre de plusieurs activités et initiatives conjointes. Conformément à la décision IX/5, la présente note porte seulement sur la collaboration du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} janvier 2010. On trouvera de plus amples renseignements sur la collaboration avec le secrétariat du FNUF de 2001 à 2008 dans les rapports trimestriels sur les activités du Secrétariat² de la Convention sur la diversité biologique et dans d'autres documents, notamment dans l'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/13/3).
3. Le Secrétaire exécutif et d'autres membres du personnel du Secrétariat ont participé à la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui a eu lieu du 20 avril au 1^{er} mai 2009 à New York. Lors de cette session, le 21 avril 2009, le Secrétaire exécutif a adressé au Forum un discours liminaire dans lequel il a décrit dans les grandes lignes la décision IX/5, y compris les activités suggérées pour l'élaboration d'un plan de travail conjoint comportant des activités conjointes ciblées. Une manifestation parallèle a été organisée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique le 29 avril 2009 pendant la réunion, à laquelle les secrétariats de la Convention et du FNUF ont tous deux décrit les progrès réalisés dans l'élaboration d'éléments d'activités conjointes ciblées, y compris des activités liées à l'Année internationale de la biodiversité, en 2010, et l'Année internationale des forêts, en 2011.
4. A sa huitième session, le Forum des Nations Unies sur les forêts a adopté la résolution 8/1 sur les forêts dans un monde en évolution, le renforcement de la coopération et la coordination des politiques et programmes intersectoriels, les contributions régionales et sous-régionales », priant le secrétariat du FNUF « d'étudier avec les secrétariats des Conventions de Rio les modalités et les possibilités de collaboration et de coopération et d'élaborer des activités conjointes ciblées concernant la gestion durable des forêts, les quatre objectifs mondiaux relatifs aux forêts et l'instrument juridique non contraignant, y compris dans le contexte de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, de l'Année internationale de la biodiversité, en 2010, et de l'Année internationale des forêts, en 2011, et de faire rapport sur les progrès réalisés à la neuvième session du Forum. »

² Cf. www.cbd.int/secretariat/qr/

5. En application des décisions IV/20, VI/22 et IX/5, entre autres (voir la liste des décisions de la Convention sur la diversité biologique concernant la collaboration susmentionnée avec le FNUF et son secrétariat qui figure à l'annexe I de la présente note), et compte tenu des discussions avec le secrétariat du FNUF décrises ci-dessus, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a rédigé un mémorandum d'accord et l'a présenté au secrétariat du FNUF pour examen.

6. Ce mémorandum d'accord, qui a été conclu le 15 décembre 2009, est joint en annexe à la présente note dans la langue dans laquelle il a été signé (annexe II).³ Cet accord demande que des activités soient identifiées, développées et mises en œuvre pour traiter des aspects de la gestion forestière durable relatifs à la diversité biologique des forêts et prévoit également le détachement temporaire d'un membre du personnel au secrétariat du FNUF à New York, responsable du programme d'activités conjointes. Les secrétariats du FNUF et de la Convention sur la diversité biologique collaborent actuellement pour assurer le financement du personnel commun et des activités conjointes.

II. COLLABORATION AVEC LA FAO ET D'AUTRES ORGANISATIONS CONCERNÉES EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE FORESTIÈRE ET DE CLARIFICATION DES DÉFINITIONS RELATIVES AUX FORÊTS ET AUX TYPES FORESTIERS

7. Au paragraphe 3 g) de la décision IX/5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de « poursuivre la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations concernées en matière de surveillance de la diversité biologique forestière et de clarification des définitions des forêts et des types forestiers qui reflètent la diversité biologique des forêts au niveau approprié pour faire rapport et surveiller l'état de la diversité biologique des forêts, en s'inspirant des concepts et définitions existants fournis par les Parties et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres organisations concernées et les processus de critères et d'indicateurs régionaux, et faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dixième réunion de la Conférence des Parties . »

8. L'Evaluation des ressources forestières mondiales effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) depuis 1946 est l'évaluation mondiale la plus exhaustive et fiable sur l'ampleur et la qualité des ressources forestières et constitue, en tant que telle, la principale référence du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur la surveillance de la diversité biologique forestière (voir UNEP/CBD/SBSTTA/13/3).

9. L'Administrateur de programme spécialisé dans la diversité biologique des forêts du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est membre du Groupe consultatif de l'Evaluation des ressources forestières mondiales 2010 (FRA 2010). Il s'agit d'un arrangement à long terme comprenant des réunions annuelles. Le Groupe consultatif est chargé d'examiner et de faire des recommandations visant à renforcer les réseaux institutionnels existants, à rendre les évaluations futures des ressources forestières de plus en plus axées sur les utilisateurs, déterminées par la demande et plus étroitement liées aux autres processus internationaux. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a participé à deux réunions du Groupe consultatif depuis mai 2008, les 17 et 18 mars 2009 à Rome et le 22 octobre 2009, aux marges du Congrès forestier mondial à Buenos Aires. A ces deux réunions, le Secrétariat a porté la décision IX/5 à l'attention des autres membres du Groupe consultatif et du personnel de la FAO. Les réunions ont conduit, entre autres, à l'amélioration du format des rapports pour FRA 2010.⁴

10. Le 23 novembre 2009, le Secrétariat a présenté aux membres du Groupe consultatif et au personnel de la FAO des informations supplémentaires relatives à la décision IX/5, dont une revue mondiale de la situation des aires protégées forestières;⁵ un article scientifique sur les liens entre les

³ Voir aussi www.cbd.int/agreements pour un exemplaire électronique signé du mémorandum d'accord.

⁴ Pour de plus amples renseignements, consulter www.fao.org/forestry/fra/en/

⁵ Cf. la page Web sur le Groupe de travail sur la rationalisation des rapports forestiers du Partenariat de collaboration sur les forêts www.fao.org/forestry/7692/en/

définitions des forêts employées dans FRA 2010 et les travaux entrepris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de la CCNUCC pour réduire la dégradation des forêts, et une proposition informelle d'examiner la question du classement des forêts et des définitions relatives aux forêts et aux types forestiers à la prochaine consultation d'experts à l'appui des Evaluations des ressources forestières mondiales, sans doute au début de 2011.

11. En 2002, le Partenariat de collaboration sur les forêts a constitué un Groupe de travail sur la rationalisation des rapports forestiers, chargé de proposer des moyens de réduire la charge d'établissement de rapports sur les forêts, par exemple en réduisant et en rationalisant les demandes de rapports, en synchronisant les cycles d'établissement de rapports, en harmonisant les méthodes de recueil de données et en augmentant leur comparabilité et leur compatibilité, et en rendant les informations existantes plus accessibles et plus disponibles.

12. Le Groupe de travail était composé des organisations suivantes membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, avec des apports d'autres membres du Partenariat : la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le secrétariat du FNUF et le PNUE, par l'intermédiaire de son Centre mondial de surveillance pour la conservation. A la fin de 2005, le Groupe de travail s'était réuni à cinq reprises et avait organisé une réunion d'experts plus ample. Il a produit un rapport sur les possibilités et les enjeux de l'harmonisation des rapports forestiers, l'une des principales opportunités étant l'harmonisation des définitions relatives aux forêts.⁶

13. Depuis 2005, le Groupe de travail n'a pas entrepris d'activités de conséquence, à part une exception intéressante : en mars 2009, le Partenariat de collaboration sur les forêts a lancé une initiative d'harmonisation de la définition de la dégradation forestière, sous la coordination de la FAO. Cette initiative a fait le bilan de toutes les définitions existantes et organisé un atelier d'experts du 7 au 11 septembre 2009 à Rome, afin de progresser vers l'harmonisation de la définition de la dégradation des forêts.⁷ Etant donné l'importance de l'harmonisation des rapports forestiers (qui a été exprimée dans plusieurs décisions de la Conférence des Parties, y compris une requête adressée au Secrétaire exécutif au paragraphe 3 g) de la décision IX/5, lui demandant de poursuivre la collaboration avec des organisations compétentes à cette fin), il est proposé, comme convenu par les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à leur réunion stratégique en juillet 2009, de revitaliser le Groupe de travail en tant que plate-forme de collaboration en vertu du paragraphe 3 g) de la décision IX/5.

14. Un développement récent important a été l'adoption, par la Conférence des Parties à la CCNUCC, de lignes directrices méthodologiques pour les activités visant à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, la gestion forestière durable et le renforcement des réserves de carbone (REDD-plus). Dans son rapport final,⁸ le deuxième groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques de la Convention sur la diversité biologique a exprimé des préoccupations concernant l'applicabilité de la gestion forestière durable à la mise en œuvre d'activités dans le cadre de la CCNUCC visant à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD) et les répercussions sur la surveillance de la diversité biologique des forêts. S'agissant de la décision IX/5, il est nécessaire de clarifier les liens conceptuels entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, et la gestion forestière durable, en particulier en ce qui concerne les forêts primaires et le rôle de la conservation. En outre, la CCNUCC a reconnu qu'il est nécessaire que les activités REDD-plus produisent des avantages pour la diversité biologique et pour les communautés autochtones et locales. Cependant, les modalités de suivi, de vérification et de comptabilisation de ces avantages n'ont pas encore été élaborées en détail.

⁶ Cf. www.fao.org/forestry/7692/en/

⁷ Le rapport de la réunion est disponible à l'adresse <http://www.fao.org/forestry/cpf/degradation/en/>

⁸ Ce rapport figure dans le cahier technique CBD no. 41 *Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation. Report of the Second Ad Hoc Technical Expert Group on Biodiversity and Climate Change*, cf. www.cbd.int/ts.

15. Un autre développement récent important en matière de surveillance de la diversité biologique forestière est la décision de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) de la FAO d'entreprendre, avec l'appui du Comité des forêts de la FAO, la toute première évaluation exhaustive de la diversité biologique des forêts, qui a produit le rapport sur la Situation des ressources génétiques forestières du monde à l'initiative des pays. L'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/13/3) a identifié les travaux sur les ressources génétiques forestières comme domaine important à développer davantage, en particulier en ce qui concerne les contributions de la diversité génétique à l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

16. A sa douzième session, du 19 au 23 octobre 2009, la CRGAA a fait des progrès importants concernant les ressources génétiques forestières.⁹ La Commission a demandé à la FAO d'élaborer le rapport sur la Situation des ressources génétiques forestières du monde pour examen à sa quatorzième session (en 2013); elle a approuvé les grandes lignes des chapitres du rapport figurant dans l'appendice E du rapport de sa douzième session; elle a décidé de créer un Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières chargé, entre autres, d'examiner la situation et les questions relatives à la biodiversité dans le domaine des ressources génétiques forestières et de conseiller la CRGAA en la matière; elle a invité les organisations internationales et régionales compétentes à participer au processus d'élaboration du rapport et demandé de l'assistance et le renforcement des capacités dans les pays en développement pour l'élaboration des rapports nationaux. La CRGAA a souligné l'importance de la collaboration étroite avec la Convention sur la diversité biologique. Le Secrétariat de cette dernière participe au groupe d'experts sur la Situation des ressources génétiques forestières du monde. Etant donné l'importance de la préparation de ce rapport pour la surveillance de la diversité biologique et la mise en œuvre plus poussée du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, il est proposé d'intensifier la collaboration avec la FAO sur ce sujet (voir les recommandations suggérées). Un plan de travail conjoint entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la FAO, qui est en cours d'élaboration, comporte des activités conjointes destinées à appuyer la préparation de la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*.

17. Le Secrétariat n'a pas encore reçu de ressources financières suffisantes pour appliquer pleinement le paragraphe 3 g) de la décision IX/5. Au 1^{er} janvier 2010, seulement 206 318 \$US d'un budget global de 620 000 \$US de ressources identifiées et approuvées requises par le Secrétariat à partir du Fonds spécial (BE) de contributions volontaires additionnelles en soutien aux activités relatives à la diversité biologique des forêts (décision IX/34, tableau 3), qui comprenait des fonds pour la tenue d'un atelier mondial sur la surveillance de la diversité biologique forestière et la classification des termes y relatifs, avaient été reçus.

⁹ Le rapport de la douzième session ordinaire de la CRGAA est disponible à l'adresse <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-meetings/cgrfa-comm/en/>

Annexe I

EXTRAITS DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES RELATIFS À LA COLLABORATION AVEC LE FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS (FNUF) ET SON SECRÉTARIAT

<i>Décision V/4: Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts</i>	A noté qu'il était proposé d'établir le FNUF, qui aurait un rôle de coordination
<i>Décision VI/7: Définition, surveillance, indicateurs et évaluations</i>	A prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec les initiatives régionales et internationales, notamment le FNUF, pour l'élaboration d'une liste d'indicateurs
<i>Décision VI/8: Initiative taxonomique mondiale</i>	A nommé le FNUF comme acteur dans l'activité prévue sur la diversité biologique des forêts (Annexe du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale)
<i>Décision VI/20: Coopération avec d'autres organisations, initiatives et conventions</i>	A reconnu l'importance de la collaboration avec le FNUF au titre des questions intéressant la diversité biologique des forêts et encouragé une coopération concrète au niveau des secrétariats respectifs
<i>Décision VI/22: Diversité biologique des forêts</i>	<p>A prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec le FNUF, entre autres organisations, sur l'approche par écosystème; l'identification d'objectifs communs dans le contexte des programmes nationaux sur les forêts et des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique; sur les aires protégées; sur l'utilisation durable et le partage des avantages; et sur la charge de l'établissement de rapports des Parties.</p> <p>A invité les Parties à coordonner la mise en œuvre de leurs travaux relatifs à la Convention sur la diversité biologique et au Forum des Nations Unies sur les forêts aux niveaux national et international, à favoriser la coopération et les synergies entre le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts au titre de la Convention sur la diversité biologique et le Programme de travail pluriannuel ainsi que le Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts.</p> <p>A prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre des actions de collaboration relatives à certains points sélectionnés du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts en collaboration avec le Coordonnateur et Chef du Secrétariat du FNUF.</p> <p>A encouragé le Secrétaire exécutif à coordonner et à rechercher des synergies entre la Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations Unies sur les forêts et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris l'établissement de mémorandum d'accords, s'il y a lieu, entre la Convention sur la diversité biologique et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts.</p>
<i>Décision VII/1: Diversité biologique des forêts</i>	A invité le Coordinateur et le Chef du Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts à faciliter l'application d'activités connexes relevant de la Convention sur la diversité biologique et du FNUF et éviter le double emploi
<i>Décision VII/2: Diversité biologique des terres arides et subhumides</i>	A mentionné le FNUF comme collaborateur potentiel dans la mise en œuvre du programme de travail sur les terres arides et subhumides

/...

<i>sub-humides</i>	
<i>Décision VII/4: Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures</i>	A prié le Secrétaire exécutif d'élaborer avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar, une proposition visant à rationaliser et améliorer la présentation des rapports nationaux sur les écosystèmes des eaux intérieures, en s'inspirant des travaux menés par le Groupe de travail sur la rationalisation des rapports forestiers
<i>Décision VII/11: Approche par écosystème</i>	A prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec le Coordonnateur et Chef du Secrétariat du FNUF et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts afin d'intégrer davantage les concepts de l'approche par écosystème et de la gestion durable des forêts
<i>Décision VII/15: Diversité biologique et changements climatiques</i>	A noté que le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques a été transmis au FNUF
<i>Décision VII/28: Aires protégées (article 8 a) à e))</i>	A identifié le FNUF comme organisation partenaire pour faciliter la conservation et l'utilisation durable par le biais d'aires protégées
<i>Décision VIII/19: Diversité biologique des forêts : mise en œuvre du programme de travail</i>	A noté que les résultats de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts sont un pas en avant positif vers la réalisation d'une gestion durable des forêts et s'est félicité des quatre objectifs mondiaux communs relatifs aux forêts
<i>Décision IX/5:Diversité biologique des forêts</i>	<p>A prié le Secrétaire exécutif de a) Faciliter, en étroite collaboration avec les processus, initiatives et organisations régionaux, infrarégionaux et internationaux existants, notamment le secrétariat du FNUF, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale des bois tropicaux et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, des ateliers régionaux, infrarégionaux et/ou thématiques afin de soutenir les Parties dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts;</p> <p>c) Accroître la diffusion et l'échange d'information et la collaboration entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat du FNUF, les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres organisations et processus pertinents;</p> <p>d) Étudier, de concert avec le directeur du Secrétariat du FNUF, les possibilités d'élaborer un plan de travail conjoint entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts, en identifiant les points communs et complémentaires des programmes de travail respectifs, et présenter les résultats à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen;</p> <p>A exhorté les Parties à accroître à tous les niveaux la coopération et les initiatives intersectorielles, en vue d'aider la réalisation d'une mise en œuvre coordonnée du programme de travail sur la diversité biologique des forêts de la Convention sur la diversité biologique et les décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), y compris l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, aux fins de la réalisation de l'objectif de 2010 et des quatre objectifs mondiaux relatifs aux forêts, avec la pleine participation des communautés autochtones et locales et des autres parties prenantes compétentes, y compris le secteur privé.</p>
<i>Décision IX/16: Diversité biologique et changements climatiques</i>	A invité les Parties à faire participer les correspondants du FNUF et d'autres conventions aux discussions sur des questions pertinentes telles que la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts, ainsi que par le boisement et le reboisement, de même que l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts et à d'autres questions pertinentes.

Annexe II

**MEMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE SECRÉTARIAT DU FORUM DES NATIONS UNIES
SUR LES FORÊTS ET LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE (2009-2011)**

(Anglais seulement)

1. Preamble

The Secretariat of the United Nations Forum on Forests (UNFF) and the Secretariat of the Convention on Biological Diversity (CBD), (hereafter called the Secretariats);

Recalling the Non-Legally Binding Instrument on All Types of Forests (Forest Instrument) adopted by the United Nations General Assembly, Resolution 62/98 on 17 December 2007, which offers an integrated framework for national action and international cooperation to implement sustainable forest management (SFM);

Also recalling UNFF's role in facilitating the implementation of the Forest Instrument within the context of its Multi-Year Programme of Work (MYPoW) for the period 2007-2015, to advance the management, conservation and sustainable development of all types of forests, and achieve progress towards the four global objectives on forests;

Recalling the adoption of the expanded programme of work on forest biological diversity under the Convention on Biological Diversity (CBD POW) at the sixth meeting of the Conference of the Parties (COP) in 2002 in decision IV/22, and also recalling COP decision IX/5 of May 2008 in which Parties are urged to strengthen implementation of the programme of work;

Recalling decision IX/5 in which the Conference of the Parties requested the Executive Secretary of the Convention on Biological Diversity to explore options for a work plan with targeted joint activities with the Director of UNFF Secretariat; and UNFF Resolution 8/1, requesting UNFF Secretariat to explore with the secretariats of the Rio conventions a format and opportunities for collaboration and cooperation and develop targeted joint activities related to SFM, as well as the International Year of Biodiversity in 2010 and the International Year of Forests in 2011;

Recognizing the advantage in identifying a basic format for collaboration and cooperation, focused on guiding principles and fundamental elements, in accordance with the respective mandates and activities of the two Secretariats;

Bearing in mind that the successful implementation of this Memorandum of Understanding is subject to the availability of appropriate resources;

Noting that a joint format between the Secretariats would enhance the support that could be provided towards the efforts of governments in implementing the Forest Instrument and the expanded programme of work on forest biodiversity;

Have reached the following understanding:

2. Objective

This Memorandum of Understanding is aimed at facilitating the implementation of the Forest Instrument and the UNFF Multi-Year Programme of Work and the programme of work under the Convention on Biological Diversity and at promoting joint activities related to the 2010 International Year of Biodiversity (IYB) and the 2011 International Year of Forests (IYF).

/...

3. Purpose

The key purpose of this Memorandum of Understanding is to:

- (a) Identify, develop and implement targeted joint activities on forests and biodiversity between the Secretariats, with involvement of other relevant organizations.
- (b) Facilitate information exchange between the Secretariats.
- (c) Support preparations for the seamless bridging of the close of the International Year of Biodiversity in 2010, and the launch in 2011 of the International Year of Forests, including the development and implementation of conceptual and organizational links between both international years, and the organization of joint events;

4. Focus of the work on forests and biodiversity

Areas of focus could include:

- Organizing joint activities during the International Year of Biodiversity in 2010 and International Year of Forests in 2011
- Promoting cooperation with other sectors
- Supporting regional collaboration and South-South Cooperation
- Examining opportunities for reporting

5. Duration and Timeline

A report on the first phase of implementation (2009 – 2010) will be presented to UNFF at its ninth session (UNFF9 in January 2011). The second phase of implementation (2011) will be presented to UNFF at its tenth session (UNFF10 in 2013) and to the Convention on Biological Diversity, pending outcomes of the tenth meeting of the CBD Conference of the Parties (18-29 October 2010).

The Memorandum of Understanding will end on 31 December 2011, with possible extension if mutually agreed.

6. Resource Mobilization

The Secretariats should regularly consult with each other to determine the availability of resources required for implementing the activities under this Memorandum of Understanding and the most equitable way of meeting such expenditures, if any, and, if resources are not available, the most appropriate ways to obtain the necessary resources.

The Secretariats have agreed to launch a new type of collaboration through the following arrangement (subject to the availability of financial resources):

1. The Secretariat of the Convention on Biological Diversity shall loan to UNFF Secretariat, on a non-reimbursable basis, a staff member to perform the functions of Joint Programme Officer, as specified in the attached Terms of Reference for an initial period of two years;
2. This arrangement can be extended, subject to availability of funds and consent by the parties involved;
3. The Secretariats will review the effectiveness of this arrangement on an annual basis and decide on necessary steps to keep it dynamic and efficient;

/...

4. This agreement is in accordance with the Inter-agency agreement concerning secondment or Loan of staff among the organizations applying the United Nations Common system of salaries and allowances.

This Memorandum of Understanding shall become effective on the date of signature below.

Signature:

**Ahmed Djoghlaf
Executive Secretary, CBD
Date: 15 December 2009**

**Jan L. McAlpine
Director, UNFF Secretariat
Date: 15 December 2009**